

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 avril 2020

### **Plus de 300 Structures d'Urgences Podologiques (SUP) dédiées aux patients diabétiques ou artéritiques à risque majeur**

**L'ONPP met en place et coordonne les structures d'urgences podologiques – SUP – sur tout le territoire pour répondre aux besoins de santé urgents des personnes atteintes de diabète en grade 2 et 3 ou d'artérite des membres inférieurs. En effet, pour ces personnes des complications peuvent survenir sans soins spécifiques. L'apparition d'ulcère ou de nécrose peut conduire à l'hospitalisation et dans certains cas à l'amputation. Cette mise en place des SUP intervient à la suite de la fermeture des cabinets de pédicurie-podologie en France, le 16 mars dernier. Ces derniers ne disposent pas du matériel de protection nécessaire à la mise en place des gestes barrières pour une prise en charge en toute sécurité de leurs patients.**

**A ce jour, 300 SUP ont été mis en place.** Il s'agit de pédicures-podologues exerçant au sein de structures de soins pluridisciplinaires, tels que les maisons de santé, les centres de santé, les services hospitaliers avec présence d'un médecin ou diabétologue. Ces professionnels disposent outre d'un plateau technique répondant à des critères rigoureux en termes d'hygiène, du matériel de protection nécessaire à la prise en charge du patient. La présence d'un médecin dans la structure, est rendue obligatoire pour deux raisons. La première, est une question de sécurité des soins, dans un contexte COVID-19. Très souvent, ces soins urgents nécessitent une prescription d'antibiotiques en compléments des actes et également d'une prescription pour un suivi de soins. La seconde raison est réglementaire: la profession de pédicure-podologue n'est pas considérée comme relevant des professions de santé devant bénéficier des protections individuelles nécessaires aux gestes barrières.

#### **30 SUP à l'hôpital**

Afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients diabétiques à risque, une trentaine d'équipes référencées « pieds diabétiques » dans certains centres hospitaliers accueillent les personnes à risque podologique majeur. Ces SUP hospitalières sont mises en place et coordonnées par la Société Francophone du Diabète et l'ONPP.

## **Comment le patient prend RDV ?**

Une personne atteinte de diabète grade II ou III ou d'artérite et qui constate une détérioration de l'état de ses pieds contacte son médecin traitant. Celui-ci a été informé de la mise en place des SUP par le conseil départemental de son Ordre. Le médecin traitant peut établir un diagnostic par téléconsultation et orienter si besoin la personne vers la SUP la plus proche de son domicile. Les médecins libéraux, les infirmiers libéraux et les pédicures-podologues disposent de la liste des SUP en France. Mais seuls les médecins ont leurs coordonnées téléphoniques.

Éric PROU

Président du Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues

---

### **Contacts Presse :**

Camille COCHET  
01 45 54 53 79  
06 33 03 24 77  
[camille.cochet@cnopp.fr](mailto:camille.cochet@cnopp.fr)

Virginie LANLO  
01 45 54 73 36  
06 82 11 43 83  
[virginie.lanlo@cnopp.fr](mailto:virginie.lanlo@cnopp.fr)